



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3668

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Inventaire comptable - Sortie des biens de faible valeur

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 18 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 10 juillet 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burillon, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3668

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
objet : Inventaire comptable - Sortie des biens de faible valeur
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 et, notamment, son article 2 précisent les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles.

Le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précise les règles de gestion des amortissements qui s'applique à la Métropole de Lyon. Les délibérations du Conseil n° 2015-0109 du 26 janvier 2015, n° 2015-0480 du 6 juillet 2015 et n° 2018-3188 du 10 décembre 2018 ont fixé les règles d'amortissement des budgets gérés en plan de comptes M57 ainsi que M4. Le montant des biens de faible valeur a été fixé à 1 500 € TTC à la Métropole et la durée d'amortissement à un an.

La nécessité d'ajuster l'inventaire comptable et l'état de l'actif au moins une fois par an par l'ordonnateur et le comptable conduit à proposer de sortir les biens de faible valeur pour l'année 2018.

II - Les immobilisations de faible valeur ou à consommation rapide

Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante, ou dont la consommation est très rapide, en application des dispositions du CGCT, de même nature et acquis au cours d'un même exercice, sont amortis sur un an et peuvent être affectés d'un même numéro d'inventaire.

Par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire lorsque la valeur nette comptable est égale à 0.

Comme pour toute sortie d'immobilisations, et conformément aux modalités de transmission des informations patrimoniales, le ou les numéros d'inventaire de ces biens de faible valeur sortis de l'inventaire de l'ordonnateur doivent être transmis au comptable public pour sortie de l'état de l'actif et de la comptabilité du comptable.

Ces biens sont conservés à l'inventaire physique de l'ordonnateur s'ils sont toujours utilisés. Par ailleurs, en cas de cession de biens de faible valeur totalement amortis qui auraient au préalable été sortis de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, il convient de considérer que ces biens ne constituent plus des immobilisations.

Par conséquent, le produit de la cession sera enregistré en section de fonctionnement, en produit de gestion courante.

La notion de faible valeur n'existe pas dans les nomenclatures M4. En effet, la différenciation entre immobilisation et charges se fonde sur la notion d'avantages économiques attendus. Par conséquent, le périmètre d'intervention de la délibération porte sur le budget principal et les budgets annexes en M57.

Pour les 2 budgets concernés, les montants des biens de faible valeur à sortir de l'actif par natures comptables sont les suivants :

Budget principal

Nature comptable	Montant des biens de faible valeur à sortir (en €)
2158 - autres matériels et outillages techniques	563 000,32
21568 - autres matériels et outillages d'incendie et défense civile	25 878,73
215738 - autres matériels et outillages de voirie	112 686,13
21578 - autres matériels techniques	265 430,27
21831 - matériel informatique scolaire	1 208 729,15
21838 - autres matériels informatique (hors scolaire)	10 063 636,17
21848 - autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	511 877,00
2185 - matériels de téléphonie	535 617,77
2188 - autres immobilisations corporelles	263 300,77
Total	13 550 156,31

Budget annexe du restaurant

Nature comptable	Montant des biens de faible valeur à sortir (en €)
2158 - autres matériels et outillages techniques	30 544,45
Total	30 544,45

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide, pour les budgets en M57, que les biens de faible valeur, c'est-à-dire inférieurs à 1 500 € TTC et amortis sur un an, énumérés ci-dessus, seront sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire.

Les montants de ces biens sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2019.